

Commentaires sur la Partie Opérationnelle Contribution du Caucus des Droits de l'Homme aux Travaux du Groupe d'Amis du Président 4 mars 2005

[NB. Cette contribution porte sur la version disponible au 4 mars 2005 de la Partie Opérationnelle, c'est-à-dire la version en date de 25 février 2005]

Concernant la Partie Opérationnelle

Alors que cette seconde phase vise à faire du SMSI un Sommet de solutions durables, nous regrettons que la Partie Opérationnelle manque de cibles concrètes, d'objectifs et d'indicateurs servant à mesurer les mises en oeuvre au niveaux national et international.

À l'issue du Sommet de Genève, le caucus des droits de l'homme a souligné qu'au-delà des principes demeure la question de la mise en oeuvre : sans réalisation effective, les principes resteront en effet privés de substance. Le Plan d'Action de Genève était déjà dénué de tout mécanisme pour la progression de l'agenda des droits de l'homme, et nous sommes profondément préoccupés par le fait que la Partie Opérationnelle de cette seconde phase ne montre aucun progrès tangible à cet égard.

Les droits de l'homme constituent des standards pour la mesure du progrès économique et social et pour tenir les États comptables de leurs décisions. Ils doivent être utilisés comme critères de suivi de la mise en oeuvre aux niveaux national des objectifs politiques de la Déclaration de principes du SMSI.

Le caucus des droits de l'homme émet les propositions suivantes, pour inclusion dans les paragraphes concernés de la Partie Opérationnelle :

(Chapitre Un, Paragraphe 7)

Des indicateurs précis devraient être définis, afin d'évaluer la réalisation effective d'une société de l'information protégeant et promouvant les droits de l'homme. Ceux-ci devraient constituer les **critères permettant de mesurer le progrès et d'évaluer les législations et politiques publiques nationales**. Comme nous l'avons affirmé dans nos commentaires concernant le Volet Politique, les objectifs de développement du Millénaire et la réalisation des droits de l'homme sont interdépendants et constituent des conditions de progrès mutuel. Ces indicateurs de la réalisation des droits de l'homme sont par conséquent une composante nécessaire des indicateurs globaux permettant de mesurer l'apport des TIC pour le développement.

(Chapitre Un, Paragraphe 10)

Une Commission indépendante sur la société de l'information et les droits de l'homme, composée d'experts hautement qualifiés ayant une large représentation géographique, devrait être mise sur pied pour contrôler et évaluer les pratiques et politiques en matière de droits de l'homme

dans la société de l'information. Cela est particulièrement urgent, étant donné la tendance dans plusieurs pays - du Nord comme du Sud – à sacrifier les droits de l'homme au nom de la « sécurité ».

Cette proposition pourrait être incluse dans le **paragraphe 10 de la Partie Opérationnelle**, dans lequel il est indiqué qu'« une équipe constituée de parties prenantes » sur chacune des grandes orientations serait utile à la promotion du suivi et de la mise en oeuvre de la Déclaration de principes du SMSI.

Une Commission en charge du contrôle et de la promotion des standards en matière de droits de l'homme dans la société de l'information pourrait être un mécanisme très utile à la réalisation de cet objectif, dans le cadre d'**une grande orientation dédiée aux droits de l'homme** (voir ci-dessous notre proposition concernant les grandes orientations). Nous recommandons que **le Haut-Commissariat des Nations aux droits de l'homme assure la coordination** des travaux d'une telle équipe, et que ses constats et recommandations soient inclus dans le rapport annuel de cet organe des Nations Unies.

(Chapitre Un, Paragraphe 11)

Parmi les options proposées pour la détermination d'un organe de coordination globale, **le caucus des droits de l'homme favorise la proposition d'équipe spéciale interinstitutions des Nations Unies nouvellement créée**. Aucune des divisions ou agences des Nations Unies existantes ne dispose, à elle seule, d'un champ d'action suffisamment large pour prendre en charge le caractère transverse des questions traitées dans la Déclaration de principes du SMSI. De plus, la diversité des organisations de la société civile participant au processus du SMSI, de même que le nombre et la variété des organisations intergouvernementales prenant part à ce processus, rend évidente la nécessité de création d'un organe nouveau et transverse (tant en termes thématique que régional), **de sorte que son caractère inclusif devienne une réalité**. En outre, une équipe spéciale interinstitutions des Nations Unies devrait être préférée à un simple forum du type groupe d'étude des Nations Unies sur les TIC, en ce que la première **permettrait des engagements réels, un meilleur suivi des décisions de mise en oeuvre, tout en faisant preuve de plus de transparence et de plus de capacités à rendre des comptes**.